



# Pêche en eau profonde et écosystèmes vulnérables dans l'Atlantique Nord-Est :

## Éléments de solution pour une réforme du régime communautaire de gestion des pêcheries d'eau profonde

**Une nouvelle proposition de la Commission européenne visant à modifier le règlement relatif à la pêche en eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est représente une avancée prometteuse pour la transformation de la pêche pratiquée dans cette zone en une pêche durable. La proposition abrogerait le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil (le « régime d'accès aux stocks d'eau profonde ») et établirait de nouvelles conditions pour l'accès des navires de l'UE aux espèces d'eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est.**

La proposition se base sur des découvertes scientifiques majeures montrant que de nombreux stocks d'eau profonde sont particulièrement vulnérables à la surpêche et que la pêche en eau profonde menace la biodiversité en endommageant des écosystèmes marins vulnérables. La proposition comporte des éléments positifs, en particulier une élimination progressive des engins de pêche destructeurs qui ciblent les espèces d'eau profonde, à savoir les chaluts de fond et les filets maillants de fond. Mais elle doit être renforcée si l'on veut garantir la viabilité des pêcheries d'eau profonde à long terme et préserver une grande partie des derniers habitats inexplorés dans le monde.

**Le Pew Environment Group demande l'intégration des éléments suivants dans un nouveau régime d'accès aux stocks d'eau profonde :**

- mettre fin aux pratiques de pêche destructrices par l'élimination progressive du chalutage de fond et de la pêche au filet maillant de fond dans les eaux profondes, exiger des évaluations d'impact pour toutes les pêcheries d'eau profonde,
- s'assurer que la pêche est autorisée uniquement s'il est scientifiquement prouvé que les captures, y compris les prises accessoires, sont durables et si les pratiques de pêche comprennent des mesures de protection fondées sur la science pour les espèces vulnérables, menacées et en danger, s'assurer que les pêcheries d'eau profonde sont gérées de sorte à prévenir les effets néfastes sur les écosystèmes d'eau profonde, et notamment sur les coraux, les éponges et les monts sous-marins d'eau profonde.



SHALE/NOUVIAN

# Dix raisons pour lesquelles l'UE doit réformer la gestion des pêcheries d'eau profonde

## 1 Les eaux profondes abritent des espèces très anciennes

L'environnement le plus vaste et le moins exploré de la planète se situe dans les eaux profondes, qui commencent à environ 200 mètres sous la surface et se terminent sur la plaine abyssale, à une profondeur moyenne de 4 000 mètres.<sup>1</sup> Cette zone abrite une grande variété d'espèces et d'habitats tels que des récifs coralliens vieux de 8 500 ans pour les plus anciens,<sup>2</sup> des espèces de requins et de poissons qui n'ont presque pas changé depuis le temps des dinosaures, et des organismes qui pourraient un jour être utilisés pour traiter le cancer ou d'autres maladies.<sup>3</sup> Les scientifiques estiment que la majeure partie des près de 750 000 espèces marines non découvertes dans le monde vivent dans les eaux profondes.<sup>4</sup>

## 2 La pêche en eau profonde peut être très destructrice, notamment dans le cas du chalutage de fond en eau profonde

L'essentiel des captures de l'UE en eau profonde sont réalisées par des pêcheries au chalut de fond qui emploient des engins destructeurs dans un environnement particulièrement vulnérable afin d'extraire des ressources, ce qui occasionne un coût environnemental élevé.<sup>5</sup> Les chalutiers de fond actifs en eau profonde ratissent les fonds marins avec des pièces en acier, de lourds câbles et des filets géants, capturant sans distinction tout ce qui se trouve sur leur passage tout en écrasant d'importants habitats tels que des champs d'éponges ou d'anciens récifs coralliens d'eau profonde. Les rapports scientifiques parviennent à la conclusion que le chalutage de fond, qui se pratique à des profondeurs de 1 500 mètres ou plus, représente la menace la plus importante pour les coraux et les éponges d'eau profonde.<sup>6</sup> Le Conseil international pour l'exploration de la mer a indiqué que toute forme de pêche en contact avec le fond peut endommager des espèces vulnérables d'eau profonde, mais que « le plus grand impact physique immédiat sur des habitats sensibles est susceptible d'être causé par des chaluts à panneaux remorqués [...] » – c.-à-d. le chalutage de fond.<sup>7</sup> Une étude de 2010 a conclu que la surface du fond océanique touchée par le chalutage de fond dans les eaux profondes (c.-à-d. d'une profondeur supérieure à 200 mètres) de l'Atlantique Nord-Est était bien plus vaste que celle touchée par l'ensemble des autres activités d'eau profonde (comme la pose de câbles sous-marins ou l'exploration pétrolière et gazière).<sup>8</sup>

## 3 Les poissons d'eau profonde sont plus vulnérables que d'autres

La plupart des poissons d'eau profonde grandissent lentement et se reproduisent tardivement au cours de leurs longues vies. Certaines espèces ont une espérance de vie de

150 ans ou plus et sont ainsi particulièrement vulnérables à la surpêche. De nombreuses espèces se rassemblent autour des sommets des monts sous-marins : elles sont ainsi les cibles faciles des activités de pêche et risquent d'être rapidement épuisées et surexploitées.<sup>9</sup> Une étude de 2009 a montré que le chalutage en eau profonde au large de l'Irlande pourrait avoir causé un déclin moyen de 70 % pour des dizaines d'espèces, y compris dans des zones plus profondes et plus éloignées que celles où se pratique la pêche. La plupart des poissons n'avaient pas de valeur commerciale et ont sans doute été rejetés à la mer, morts ou mourants, étant considérés comme des prises accessoires indésirables.<sup>10</sup>

## 4 Selon les spécialistes, tous les stocks d'eau profonde sont probablement surexploités

Les scientifiques affirment que les navires pêchant dans les eaux profondes déclarent souvent de manière incorrecte – ou ne déclarent pas – le nombre des captures.<sup>11</sup> Même en se basant sur des nombres de captures extrêmement prudents, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) estime que 100 % des captures d'eau profonde sont réalisées « au-delà des limites biologiques sûres ».<sup>12</sup>

## 5 Les limites de capture sont trop élevées et ne tiennent pas compte des prises accessoires

Depuis 2003,<sup>13</sup> la pêche de certaines espèces d'eau profonde est réglementée par des limites de capture et par la restriction de la capacité des navires qui ciblent les espèces d'eau profonde. Ces mesures se sont révélées inefficaces. Des limites de capture n'ont été fixées que pour 25 des 46 espèces d'eau profonde que l'UE surveille. Les limites pour les principales espèces cibles telles que les grenadiers ou le sabre noir sont souvent trop élevées et ne tiennent pas compte des informations transmises par les scientifiques. De nombreuses pêcheries d'eau profonde capturent une grande variété d'espèces, y compris des poissons non ciblés tels que des requins d'eau profonde en danger d'extinction. Les pêcheurs rejettent souvent les poissons non désirés et les espèces cibles dont le quota est dépassé. Les spécialistes estiment que jusqu'à 50 % des captures sont ainsi gaspillées.<sup>14</sup>

## 6 Les navires de l'UE appauvrissent les ressources d'eau profonde contre un bénéfice marginal

En 2010, l'Union européenne a déclaré la capture d'environ 45 000 tonnes de poissons d'eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est : il s'agit là d'une sous-estimation puisque l'UE ne tient de statistiques que pour 46 des 70 espèces d'eau profonde que l'on sait pêchées dans l'Atlantique Nord-Est.<sup>15</sup> La valeur des captures communautaires de ces espèces s'élève à près de 101 millions d'euros,<sup>16</sup> ce qui ne représente qu'environ 1,3 % de la valeur des captures totales de l'UE pour l'ensemble des pêcheries.



Chiffres des pêcheries d'eau profonde de l'UE dans l'Atlantique Nord-Est	
Captures d'eau profonde de l'UE, 2010	45 000 tonnes
Captures de l'UE dans l'Atlantique Nord-Est, toutes espèces confondues, 2010	3 698 896 tonnes
Captures d'eau profonde en % de toutes les captures déclarées par l'UE dans l'Atlantique Nord-Est	1,2 %
Valeur estimée des captures d'eau profonde déclarées par l'UE, 2010	100 881 957 €
Débarquements de produits de la pêche dans l'UE, 2007	7 505 043 304 €
Valeur des captures d'eau profonde en % des débarquements de produits de la pêche dans l'UE en 2008	1,3 %

Source: Pew Environment Group (2012)<sup>16</sup>

## 7 Peu d'États membres de l'UE ont des intérêts économiques dans les pêcheries d'eau profonde

En 2010, l'Espagne, la France et le Portugal réalisaient à eux trois 89 % du total des captures de l'UE dans l'Atlantique Nord-Est.

Les flottes françaises et espagnoles actives en eau profonde sont essentiellement constituées de chalutiers de fond, tandis que les navires portugais utilisent principalement des lignes à main et des palangres de fond, lesquelles sont moins destructrices que le chalutage de fond mais nécessitent tout de même d'être gérées pour assurer la durabilité et éviter les sur les écosystèmes.

Captures d'eau profonde de l'UE, 2010		
Espagne	20 133 tonnes	44 %
France	13 757 tonnes	30 %
Portugal	6 840 tonnes	15 %
Autres	4 824 tonnes	11 %
<b>Total</b>	<b>45 554 tonnes</b>	<b>100 %</b>

Valeur des captures d'eau profonde de l'UE, 2010		
Espagne	47 005 813 €	46,6 %
Portugal	23 741 261 €	23,5 %
France	20 747 917 €	20,6 %
Autres	9 386 967 €	9,3 %
<b>Total</b>	<b>100 881 158 €</b>	<b>100 %</b>

Source: Pew Environment Group (2012)<sup>16</sup>

## 8 Les techniques actuelles de pêche en eau profonde ne sont pas économiquement viables

De 2002 à 2008, entre 30 et 40 % des différents types de flotte de pêche de l'UE (appelés « segments de flotte ») ont chaque année déclaré des pertes financières.<sup>17</sup> De nombreuses flottes dépendent des subventions gouvernementales pour réaliser des bénéfices. Une étude de 2010 a conclu qu'une grande partie de la pêche au chalut de fond en haute mer ne serait pas rentable sans subventions.<sup>18</sup> La Commission européenne, dans un examen

des pêcheries d'eau profonde de l'UE dans l'Atlantique Nord-Est publié en 2007, a conclu que de nombreux stocks d'eau profonde ont une si faible productivité que « les niveaux d'exploitation soutenables sont probablement trop bas pour permettre l'activité d'une pêcherie économiquement viable ». <sup>19</sup> Étant donné le climat économique en Europe, l'UE peut difficilement se permettre de soutenir des pratiques de pêches destructrices.

## 9 L'UE doit respecter ses engagements et gérer efficacement les pêcheries d'eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté des résolutions en 2004, 2006, 2009 et 2011<sup>20</sup> engageant tous les États qui pratiquent la pêche en eau profonde à : prendre « des mesures urgentes » pour éviter que des effets néfastes considérables ne soient occasionnés sur les espèces et les écosystèmes vulnérables d'eau profonde ; réaliser au préalable l'évaluation de l'impact des pêcheries d'eau profonde sur l'environnement ; fermer à la pêche de fond les zones où des écosystèmes vulnérables d'eau profonde se trouvent ou sont susceptibles de se trouver ; et assurer la viabilité des captures ou interdire les pêcheries de fond en eau profonde.

## 10 La solution est à portée de main

L'UE peut pêcher en eau profonde de manière responsable et durable si elle prend les mesures suivantes, lesquelles sont toutes conformes aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur la pêche en eau profonde :

- éliminer progressivement les pratiques de pêche destructrices destructrices en eau profonde
- éviter les effets néfastes importants dus à la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables
- exiger des évaluations préalables de l'impact des pêcheries d'eau profonde pour déterminer les possibles dommages environnementaux sur les écosystèmes vulnérables et les stocks de poissons à faible productivité
- assurer la conservation à long terme des espèces de poissons d'eau profonde, y compris pour les espèces non ciblées, ainsi que le rétablissement des populations décimées
- fermer les zones réputées vulnérables ou susceptibles d'être vulnérables aux dommages causés par la pêche de fond, à moins que la pêche dans ces zones ne puisse être gérée de sorte à éviter des effets néfastes considérables.<sup>21</sup>

L'UE doit respecter son engagement de préserver les eaux profondes. Cela est possible. L'UE a déjà fait un pas important dans ce sens en adoptant le règlement n° 734/2008<sup>22</sup> en 2008, qui s'applique à la gestion de la pêche de fond dans plusieurs zones de haute mer. L'UE doit maintenant faire de même pour les pêcheries d'eau profonde de l'Atlantique Nord-Est par une réforme en profondeur de son régime d'accès aux stocks d'eau profonde.<sup>23</sup>

## RECOMMANDATIONS

**Le Pew Environment Group demande instamment au Conseil des ministres de la pêche de l'Union européenne et aux députés européens de soutenir les éléments suivants de la proposition :**

- 1 Éliminer en l'espace de deux ans la pêche aux filets maillants et aux chaluts de fond qui cible les espèces d'eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est (article 9).
- 2 Les possibilités de pêche, y compris les limites de capture, pour les stocks d'eau profonde ne peuvent pas être fixées au-dessus des recommandations scientifiques (article 10.2).

**Nous demandons instamment au Conseil des ministres de la Pêche et aux députés européens de proposer des améliorations pour les éléments suivants de la proposition :**

- 1 Élargir le champ d'application de l'article 7, afin d'exiger que des évaluations d'impact pour l'ensemble des pêcheries d'eau profonde utilisant des engins de fond, aussi bien dans les zones de pêche existantes que dans les nouvelles zones de pêche.
- 2 Modifier la proposition afin de s'assurer que les évaluations d'impact requises respectent la norme internationalement adoptée (lignes directrices de la FAO) et sont examinées par des scientifiques indépendants (article 7).
- 3 Réglementer les captures de toutes les espèces d'eau profonde – y compris les prises accessoires – afin d'assurer leur durabilité (article 4).
- 4 Renforcer la définition des « espèces les plus vulnérables » et prévoir des mesures supplémentaires pour minimiser ou empêcher la capture d'espèces vulnérables, menacées ou en danger dans les pêcheries d'eau profonde.
- 5 Exiger que les captures de toutes les espèces d'eau profonde soient déclarées, et pas uniquement celles des espèces cibles (article 9 et annexe II).
- 6 Exiger que les zones où se trouvent ou risquent de se trouver des écosystèmes marins vulnérables soient identifiées et fermées à la pêche de fond à moins que des mesures ne soient prises pour éviter qu'ils ne subissent des dégâts considérables.
- 7 Imposer de manière très claire qu'aucune possibilité de pêche ne peut être accordée si les recommandations scientifiques relatives aux niveaux durables d'exploitation des stocks d'eau profonde ne sont pas concluantes (article 10.2.b)

**Informations supplémentaires**

Contact : deepsea@pewtrusts.org  
www.PewEnvironment.org

**RÉFÉRENCES**

- 1 Freiwald, A., Fosså, J. H., Grehan, A., et al. 2004. *Cold-water coral reefs*. UNEP-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni. [http://www.unep-wcmc.org/biodiversity-series-22\\_103.html](http://www.unep-wcmc.org/biodiversity-series-22_103.html)
- 2 Hogg, M. M., Tendal, O. S., Conway, K. W., et al. 2010. « *Deep-sea sponge grounds: Reservoirs of biodiversity* », UNEP-WCMC Biodiversity Series, n° 32, Cambridge, Royaume-Uni. [http://www.unep-wcmc.org/biodiversity-series-32\\_64.html](http://www.unep-wcmc.org/biodiversity-series-32_64.html). Voir aussi : Freiwald, A., et al. *Cold-water coral reefs*.
- 3 Par exemple : « Japanese marine park captures rare shark on film ». Reuters, 24 janvier 2007. <http://www.reuters.com/article/2007/01/24/us-shark-japan-idUST9810720070124> ; « New species, "living fossils" found in Atlantic ». National Geographic Daily News, 7 juillet 2010. [http://news.nationalgeographic.com/news/2010/07/photogalleries/100707-new-species-weird-deep-sea-atlantic-ocean-science-pictures/#/censusmarine-life-aberdeen-acorn-worm\\_23053\\_600x450.jpg](http://news.nationalgeographic.com/news/2010/07/photogalleries/100707-new-species-weird-deep-sea-atlantic-ocean-science-pictures/#/censusmarine-life-aberdeen-acorn-worm_23053_600x450.jpg) ; « *Medicines from the deep: The importance of protecting the high seas from bottom trawling* ». Natural Resources Defense Council, mars 2005. <http://www.nrdc.org/water/oceans/medicines/medicines.pdf>
- 4 « Marine census publication marks "decade of discovery" ». BBC News, 4 octobre 2010. <http://www.bbc.co.uk/news/science-environment-11443210>

- 5 Roberts, C. M. Mai 2002. « Deep impact: The rising toll of fishing in the deep sea ». *Trends in Ecology & Evolution*, 17(5):242-245. Morato, T., Watson, R., Pitcher, T. J. and D. Pauly. Mars 2006. « Fishing down the deep ». *Fish and Fisheries*, 7(1):24-34. <http://stuff.mit.edu/afs/athena.mit.edu/course/12/12.000/www/m2011/pdf/fishingdownthedeep.pdf>
- 6 Hogg, M. M. et al. « *Deep-sea sponge grounds: Reservoirs of biodiversity* ». Voir aussi : Freiwald, A. et al. *Cold-water coral reefs* ; Weaver, P. P. E., Benn, A., Arana, P. M. et al. 2011. *The impact of deep-sea fisheries and implementation of the UNGA Resolutions 61/105 and 64/72*. Rapport d'un atelier scientifique international, National Oceanography Centre, Southampton. <http://hdl.handle.net/10013/epic.37995>
- 7 CIEM 2008. « *NEAFC request on identification of vulnerable marine ecosystems, including definitions and assessment of fishing activities that may cause significant adverse impacts on such ecosystems* ». Avis du CIEM, livre 9. [http://archive.neafc.org/reports/pecmas/oct\\_08/docs/2008-02-07\\_neafc\\_request\\_identification\\_vulnerable\\_marine\\_ecosystems.pdf](http://archive.neafc.org/reports/pecmas/oct_08/docs/2008-02-07_neafc_request_identification_vulnerable_marine_ecosystems.pdf)
- 8 Benn, A. R., Weaver, P.P.E., Billet, D. S. M. et al. 2010. « Human activities on the deep seafloor in the North East Atlantic: An assessment of spatial extent », *PloS ONE* 5(9):e12730. doi:10.1371/journal.pone.0012730. <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0012730>
- 9 Koslow, J. A., Boehlert, G. W., Gordon, J. D. M. et al. 2000. « Continental slope and deep-sea fisheries: Implications for a fragile ecosystem ». *ICES Journal of Marine Science* 57:548-557. <http://icesjms.oxfordjournals.org/content/57/3/548.full.pdf>
- 10 Bailey, D. M., Collins, M. A., Gordon, J. D. M. et al. 2009. « *Long-term changes in deep-water fish populations in the northeast Atlantic: A deeper reaching effect of fisheries?* ». Proceedings of the Royal Society, Biological Sciences 276(1664):1965-1969. <http://rsps.royalsocietypublishing.org/content/276/1664/1965.full.pdf#page=1&view=FitH>
- 11 CIEM 2007. « *NEAFC request to evaluate the use and quality of VMS data and records of catch and effort for providing information on the spatial and temporal extent of current deepwater fisheries in the NE Atlantic* ». Avis du CIEM livre 9 9.3.2.2. <http://www.ices.dk/committe/acom/comwork/report/2009/Special%20Requests/NEAFC%20use%20and%20quality%20of%20VMS%20data.pdf>
- 12 CIEM 2010. Report of the ICES Advisory Committee, 2009. Livre 11: Technical Services, 11.2.1.1. Tableau montrant les captures de stocks (gérés par la Communauté) dans des limites biologiques sûres et au-delà de celles-ci, P4. <http://www.ices.dk/products/icesadvice/2010/ICES%20ADVCE%202010%20Book%2011.pdf>
- 13 Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:351:0006:0011:FR:PDF>
- 14 CIEM 2010. Report of the Working Group on the Biology and Assessment of Deep-Sea Fisheries Resources (WGDEEP), 7-13 avril 2010. Copenhague ICES headquarters. ICES CM 2010/ACOM:17. 616pp. P.389.
- 15 FAO Rome 2009. *Worldwide review of bottom fisheries in the high seas*. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper 522 (Rev. 1) P.24. <http://www.fao.org/docrep/012/11116e/11116e00.htm>
- 16 *Du plus profond des Abysses: Transformer les règles de l'UE pour protéger les eaux profondes*. Pew Environment Group, Washington janvier 2012. <http://www.pewenvironment.org/news-room/press-releases/pew-urges-reforms-to-eu-deep-sea-fishing-regulations-85899369298/fr-FR>
- 17 Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTPE). « The 2010 Annual Economic Report on the European Fishing Fleet », John Anderson et Jordi Guillen (eds), JRC Scientific and Technical Reports, European Union Publications, 2010. [http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/11111111/16343/1/lbn24554enc\\_002%5B1%5D.pdf](http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/11111111/16343/1/lbn24554enc_002%5B1%5D.pdf)
- 18 Sumaila, et al. 2010. « Subsidies to high seas bottom trawl fleets and the sustainability of deep-sea demersal fish stocks ». *Marine Policy*, 34(3):495-497.
- 19 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen 2007. « *Examen de la gestion des stocks de poissons d'eau profonde* ». COM 30 final, Bruxelles, 29 janvier 2007.
- 20 Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies nos 59/25 (2004), 61/105 (2006), 64/72 (2009) et 66/68 (2011). « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes ». [http://www.un.org/Depts/los/general\\_assembly/general\\_assembly\\_resolutions.htm](http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm)
- 21 Assemblée générale des Nations unies, résolution n° 61/105, paragraphes 80 et 83-86 ; résolution n° 64/72, paragraphes 119 et 120.
- 22 Règlement (CE) n° 734/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif à la protection des écosystèmes marins vulnérables de haute mer contre les effets néfastes des engins de pêche de fond. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:201:0008:0013:FR:PDF>
- 23 Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002.